CARREFOUR
Société anonyme au capital de 1 698 340 000 euros
Siège social : 33, avenue Emile Zola (92100) Boulogne-Billancourt
652 014 051 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 21 JUIN 2011

Le mardi 21 juin deux mille onze, à neuf heures trente, à Paris (75001), 99, rue de Rivoli – au Carrousel du Louvre, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) sur convocation du Conseil d'Administration.

Après avoir souhaité la bienvenue aux actionnaires, Monsieur Amaury de Seze déclare l'Assemblée ouverte, Assemblée qu'il préside conformément à la loi et aux statuts.

Monsieur Jean-Pierre Monnier, représentant BNP Paribas, et Monsieur Philippe Lenglet, représentant la société Blue Capital, les deux actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le Bureau ainsi composé désigne comme Secrétaire Monsieur Bernard Carrel Billiard.

La présente Assemblée a été réunie suite à la convocation qui a été adressée aux actionnaires nominatifs par lettre individuelle le 3 juin et suite aux avis publiés par les soins du Conseil d'Administration dans les BALO du 16 mai (avis de réunion) et 3 juin 2011 (avis de convocation), et la Loi du 3 juin 2011.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Maître Fabienne Chevrier de Zitter, huissier-audiencier (assistée d'une sténotypiste), nommée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 26 mai, sur requête de la Société afin de constater le bon déroulement de l'assemblée et des votes, assiste à la réunion.

L'ordre du jour de l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation, est le suivant :

ORDRE DU JOUR

A Caractère Ordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2010,
- Conventions visées à l'article L.225- 38 du Code de commerce,
- Ratification du transfert du siège social,

A Caractère Extraordinaire

- Modification de l'article 26 des statuts,

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°28433 en date du 17/09/2012

A Caractère Ordinaire

- Affectation du résultat ; fixation du dividende,
- Distribution d'un dividende exceptionnel sous forme d'actions Dia SA,
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs,
- Ratification de la nomination d'un Administrateur,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Autorisation au Conseil d'Administration pour opérer sur les actions de la Société en application de l'article L.225-209 du Code de commerce,

A Caractère Extraordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes,
- Autorisation au Conseil d'Administration de réduire le capital par voie d'annulation d'actions,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou assimilés,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'émettre, dans la limite de 10% du capital de la Société des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par la Société sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés du Groupe Carrefour,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'ajuster les droits des bénéficiaires des plans d'attribution d'actions gratuites Carrefour.

Il est déposé sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des journaux contenant les avis de réunion et de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- les copies des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le registre des procès-verbaux d'Assemblées,
- la liste des actionnaires,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe afférents à l'exercice 2010, ainsi que les comptes consolidés dudit exercice et le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle pour l'exercice 2010,

- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les opérations financières proposées à l'Assemblée,
- le texte des projets de résolutions.

pièces reconnues régulières par le Bureau.

L'inscription ou l'enregistrement comptable préalables en vue de la présente Assemblée des actions au porteur exigée par les statuts et l'avis de convocation ont été régulièrement effectués et justifiés, tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou mis à leur disposition dans les conditions légales et, en suite de la parution au BALO de l'avis préalable à la convocation, la Société n'a reçu aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La feuille de présence, émargée par les actionnaires présents, en leur nom et au nom des actionnaires représentés, mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du Bureau, fait ressortir que la présente Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prévu par la loi, peut valablement délibérer.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à ne préciser que le contenu des résolutions qui vont être soumises à son approbation.

Cette proposition est acceptée par l'Assemblée.

Bernard Carrel Billiard informe l'Assemblée que le total des titres détenus par les actionnaires présents ou représentés s'élève à 437 887 005 actions soit 64,87% du capital, en composition ordinaire, et à 434 714 521 actions soit 64,40% du capital, en composition extraordinaire. Le quorum requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée, Ordinaire comme Extraordinaire, est donc atteint.

Les résolutions sont alors mises aux voix par Monsieur Amaury de Seze.

A Caractère Extraordinaire

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION
(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par la Société sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire,

connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes,

délègue au Conseil d'Administration la compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération des actions ou valeurs mobilières apportées à toute offre publique d'échange, mixte ou alternative, initiée par la Société sur des actions ou valeurs mobilières d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés par l'article L.225-148 du Code de commerce,

et décide, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières à émettre.

Le montant global des augmentations de capital qui pourront résulter immédiatement ou à terme de la présente délégation sera limité à un montant nominal de cent (100) millions d'euros ; à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce montant s'imputera sur le plafond prévu sous la dix-huitième résolution.

Le montant global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou de droits, donnant accès au capital, qui pourront résulter de la présente délégation sera limité à un montant nominal de cent (100) millions d'euros. Ce montant s'imputera sur le plafond prévu sous la dix-huitième résolution.

La présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir pour mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution, notamment fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, constater le nombre de titres apportés à l'échéance, fixer les conditions, la nature et les caractéristiques des actions ou autres valeurs mobilières remises à l'échange, procéder à la modification corrélative des statuts, décider de l'affectation ou de l'usage de toute prime d'apport, procéder à toutes formalités (en particulier faire établir et diffuser le rapport des commissaires aux comptes prévu par l'article L.225-148 du Code de commerce) et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin des opérations autorisées par la présenté délégation et, généralement, faire le nécessaire.

Cette délégation prend cours ce jour pour une durée de vingt-six mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 453 175 195 voix pour, 75 160 704 voix contre et abstentions.
